

ayent, de même que ceux qui leur sont subordonnés, à faire en sorte que notre présente déclaration soit rendue publique, & à tenir la main à son exécution. Pour sûreté de quoi nous l'avons signée de notre propre main, & y avons fait apposer notre Sceau Royal. Donné à Stockholm dans le Sénat le 24. Juillet 1741. Signé FREDERIC.

Le 28. le Roi signa l'ordre, par lequel il est enjoint à tous ses Sujets qui sont au service du Czar de Russie, ou des Alliés de ce Prince qui prendront part à cette guerre, de revenir sans délai dans le Royaume; voici comme Sa Maj. s'y explique.

Ordre du
Roi.

NOUS FREDERIC &c. sçavoir faisons que comme Nous avons été obligés, par les violences & les injustices que la Cour de Russie a faites de tems à autre à Nous & aux fidèles Sujets de notre Royaume, de prendre les armes, & de lui déclarer de même qu'au présent Czar, une guerre ouverte & générale, tant par mer que par terre, Nous enjoignons à tous & un chacun des Habitans qui sont nés tant dans notre Royaume, que dans les Principautés, Terres & Seigneuries qui en dépendent, ou qui Nous sont attachés de quelque autre manière, par devoir ou par obéissance, qu'aussi-tôt que le présent ordre leur sera connu, ils aient à ne pas demeurer, ni s'arrêter plus long-tems au service du Czar de Russie, ou des Alliés de ce Prince qui prendront part à cette guerre; mais qu'un chacun d'entr'eux de haute ou basse condition, tant Nobles que Roturiers, Officiers & Soldats, soit qu'ils servent sur mer ou sur terre, lesquels se trouvent actuellement à sa solde, ou à la leur, devront d'abord s'en retirer sans le moindre délai, abandon-